

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1177)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 379

présenté par
Mme Elimas

ARTICLE 42

À l'alinéa 3, supprimer la seconde occurrence de la référence :

« L. 5212-7-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de correction.